

Sujet : [INTERNET] EP Projet éolien de FORGES

De : Yvon FOUCAUD <idronydf@orange.fr>

Date : 12/02/2019 15:02

Pour : pref-envir-pref17 <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

A l'attention du Commissaire Enquêteur Jean-Claude ROLQUIN

de la part de Yvon FOUCAUD

— Pièces jointes : —

Questions et Commentaires Généraux du projet du parc éolien de FORGES -17.docx

30 octets

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur /Jean-Claude ROLOUIN

Questions -Observations et Commentaires Généraux sur le projet du parc éolien de la plaine des Fiefs sur la commune de FORGES en Charente Maritime.

Préambule

Mes questions et observations générales de ce jour sont complémentaires aux documents qui vous ont été transmis en dates du 11/12/2018; 23/01/2019; 28/01/2019 et du 01/02/2019.

Je vous demande donc de bien vouloir examiner maintenant avec le plus grand intérêt le document ci-après qui concerne:

Le dossier soumis à l'enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le projet d'un parc éolien de la plaine des Fiefs commune de FORGES /Charente Maritime selon l'arrêté Préfectoral "Autorité Organisatrice de l'Enquête" du 11 décembre 2018 dont les modalités sont fixées dans ses articles 1 à 10 inclus.

Ce projet appelle de ma part des questions fondamentales de Fond et de Forme.

Sur le Fond

1-Le projet tel qu'il est décrit n'est pas justifié sur le plan socio-économique avec la fourniture d'énergie alternative-La note de synthèse du Maître d'Ouvrage -Centrale éolienne de la plaine des Fiefs avec le concours de l'assistance à Maîtrise d'ouvrage "VOL-V", est insuffisante.

Le projet repose sur le postulat-"*Principe premier-Indémontrable ou non démontré*".

Il aurait été utile pour une information exhaustive et objective pour le public de rappeler ce qui caractérise la fourniture d'une énergie alternative- ***l'éolien***- dans un bilan global d'énergie.

Le bon sens conduit à conclure qu'une production d'électricité pouvant garantir la consommation d'un pays, nécessite la disponibilité des énergies à la demande ..Or, l'absence de solution de stockage répondant à la variabilité de la production des énergies renouvelables nécessite de recourir aux ***énergies mobilisables et pilotables en temps réel aux fluctuations de la demande***, telles que les centrales thermiques !

Sur ce point fondamental quant aux principaux objectifs, la justification n'y est pas...

Nous sommes en présence d'un texte indigent !

2-Impact du projet sur la santé des habitants de FORGES

De nombreuses études démontrent le caractère nocif des éoliennes sur la santé via l'existence que représentent les effets électromagnétiques, les nuisances acoustiques (dont il faut admettre que le pilotage, la nuit, de la vitesse des rotors ne réduit pas les émergences sonores) les infrasons, le phénomène de stroboscopie (ombre des pales sur le milieu humain) peuvent entraîner des crises d'épilepsie, le stress de vivre dans un cadre modifié, violent avec ces monstres métalliques que constituent les éoliennes de 184 mètres en bout de pales qui décrivent des cercles de 131 mètres de diamètre.

La santé des habitants de FORGES est potentiellement en danger !

3-Impact sur le paysage et le cadre de vie

Les éoliennes de grandes hauteurs 184 m (voir ci-dessus) sont antagonistes dans un milieu calme et paisible que présentent ***la plaine et les marais de l'Aunis*** à FORGES et dans les environs du milieu rural agricole....Ces parcs éoliens ***"massacrent les paysages"*** détruisent l'unité architecturale de nos villages qui se sont construits au fil de leurs activités...

Les photos ***"montages"*** du dossier ne sont pas représentatives de la réalité sur la covisibilité future !

Notre patrimoine bâti et organisé n'a plus de cohérence au regard de son histoire.

4-Impact sur la biodiversité

Le projet est positionné sur le couloir principal migratoire des oiseaux, dont des espèces protégées venant du Nord de l'Europe, transitant par le marais Poitevin pour se diriger vers les marais des communes de Cîré, Thairé, Yves, Fouras puis la Nouvelle Aquitaine et l'Espagne ...

Les éoliennes sont destructrices des continuités écologiques de la flore et de la faune...

Qui peut comprendre la carte 59 du chapitre III et la page 141 sur les données brutes des espèces aquatiques inter-nuptiales et hivernales ?

Les éoliennes ne respectent pas les principes fondateurs du droit à l'Environnement.

5-Impact sur le patrimoine bâti et l'urbanisation projetée

La perte de la valeur du patrimoine, analysée par des experts en France, montrent des moins values d'au moins 30 à 40 % dans des zones où sont implantées des éoliennes.

C'est considérable pour qui travaille toute une vie et se voit soudain amputer d'une partie de la valeur de ses biens lors de la transmission à ses enfants !

Qui voudra entreprendre de faire construire une maison à FORGES et dans les environs dans le futur?

Qui voudra venir habiter FORGES demain ? Quid de la démographie du village et des environs ?

L'urbanisation de FORGES et des communes alentours est donc potentiellement menacée !

Les villages du milieu rural et leurs habitants doivent pouvoir vivre dans le cadre de vie choisi, sans l'apport de structures inhumaines constituant un "écrasement" physique.

6-Impact sur la pollution des sols

L'impact massif de milliers de mètres cubes de béton fortement ferrailé n'est pas sans effet sur la diffusion de courants vagabonds, sur la pollution des nappes phréatiques que l'Académie Française de Médecine a identifié dans plusieurs rapports.

Autre danger pour la santé

7-Impact sociétal

Les communes où sont implantées des éoliennes ont enregistré "*un véritable divorce profond*" entre ceux qui "*sont pour et ceux qui sont contre*". Des rancunes peuvent traverser le temps...

L'Unité dans nos territoires ruraux ne doit pas être mise en péril par des promesses alléchantes de gains!

8-Impact sur l'économie liée au tourisme

La Charente Maritime, la commune de FORGES et celles des environs sont dans une région très attractive pour leur qualité de vie au regard de cette paisible "*plaine de l'Aunis*" aux portes de la Rochelle-Ré, Rochefort, Saintes..

Le projet éolien de FORGES en cas de réalisation, serait désastreux sur le chapitre de l'économie régionale liée aux activités du tourisme ..De nombreuses personnes ont investi des sommes importantes pour réaliser des lieux d'accueil labellisés avec des chambres d'hôtes de qualité...

La région a besoin des ressources liées à la dynamique des activités du tourisme

9-Impact sur le climat

Contrairement à ce qui est affirmé péremptoirement par les concepteurs pro-éoliens, "*le bilan carbone des éoliennes intermittentes est mauvais*", de manière indirecte, car la gestion de l'intermittence des éoliennes en temps réel nécessite l'apport des centrales thermiques en soutien permanent, obligées de fonctionner en régime discontinu, ce qui dégage encore plus de CO2.

La théorie officielle du réchauffement anthropique repose sur le fait que ce sont les gaz à effet de serre (GES) et principalement le CO² (Dioxyde de carbone substance gazeuse qui a la caractéristique d'absorber le rayonnement infrarouge produit par la terre) qui entraînent l'élévation de la moyenne des

températures. Le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) soutient cette théorie au niveau du globe.

Mais, de fait, la production d'énergie des éoliennes, par manque de vent, produit un effet pervers puisque pour équilibrer les besoins, il faut allumer les centrales à charbon (820gr de CO2 par KWh), au fioul (650 à 1515 gr de CO2 par KWh) ou la biomasse, jusqu'à 950gr de CO2 par KWh !

De fait, les parcs éoliens entraînent par leur fonctionnement intermittent des rejets de CO2 !

Ce qui est contraire au fondement du législateur dans la transition énergétique pour la croissance verte au regard de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015.

Paradoxe inacceptable

10-Impact sur le pouvoir d'achat

La production d'énergie par les éoliennes est *"dispendieux."*

Les KWh produits par l'éolien ont un coût de production 4 fois plus élevé que ceux produits par EDF...Contractuellement, la production des éoliennes en France est absorbée par EDF.

Chaque consommateur ne peut pas ignorer sur ses factures EDF une taxe baptisée **"CSPE"** (*Contribution au Service Public de l'Electricité*).

La transition énergétique est injuste, puisqu'elle pèse davantage sur les ""pauvres"" que sur les "riches" !

11-Impact sur les dangers potentiels pour les habitants de Forges

L'Etude de dangers précise que sur le recensement des accidents des parcs éoliens, il y a environ 40% d'accidents liés aux ruptures de pales et 30 % aux effondrements des éoliennes !

Il est signalé par ailleurs, la dangerosité dans les périodes hivernales des chutes de blocs de glace fixée sur les pales ...

Quid de la sécurité des agriculteurs exploitant leurs terres?

12-La compétence de VOL-V sur ce projet

Dans la présentation de la SAS centrale éolienne, il est indiqué que cette société de projet créée spécifiquement ne peut pas démontrer d'expérience ou de références propres...

Au regard de cette information mais aussi de celles de l'étude de dangers, la notion de risque n'est pas acceptable.

Sur la Forme

1-L'ancienneté du dossier

Le projet est né en 2013 avec des caractéristiques totalement différentes avec un nombre d'éoliennes différent 6 devenu 8 et d'autres lieux d'implantations (ceux qui pouvaient relever de conflits d'intérêts).

Outre une réunion avec environ 60 personnes dont 2 groupes pro-éoliens, qui a eu lieu le 12 novembre 2015, aucune concertation ni adhésion des habitants de FORGES n'ont été entreprises sur l'élaboration de ce projet.

Très étonnant au regard du texte contenu page 10/736 du chapitre 5-II.2.1 sur les objectifs de l'étude d'impact rédigé par le porteur de projet:

"L'étude d'impact constitue la pièce maîtresse du dossier d'autorisation unique selon la DDAO. Elle permet de...d'éclairer et d'informer le public et de le faire partager à la prise de décision. La participation active et continue du public est essentielle pour la définition des alternatives du projet étudié et la détermination des mesures à mettre en oeuvre pour l'environnement. En effet la concertation en particulier de la phase amont de développement d'un projet éolien est une des clés de réussite de l'intégration d'un parc éolien dans son environnement naturel ,qu'Humain."

Dans le projet présenté nous ne trouvons pas non plus un bilan de concertation qui aurait pu témoigner de l'intérêt d'associer les habitants de FORGES alors que des modifications majeures avaient été entreprises, mais alors pourquoi ? Un passage en force ?

Je rappelle ici la définition de la concertation dans un projet qui est :

" Une étape indispensable dans le processus d'élaboration des décisions dont le bilan est versé à l'enquête publique lors du processus réglementaire de demande d'autorisation de construction et d'exploitation. "

2-Le code de l'environnement dans ses articles

L.122-1 à R 122-1 à R 120-16 & L.123-1 à L.123-19 et R 123-5 à R 123-27 & L 414-4 et R 414-19 à L 414-26 & L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants.

Nous sommes obligés de constater que les grands principes généraux du droit de l'Environnement qui ont été posés par la loi Barnier du 2 février 1995 sont absents de ce projet en voici quelques exemples:

a)-" *les espaces , ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine de la Nation. Ce patrimoine génère des services écosystèmes et de valeurs d'usage.*"

"Les processus biologiques , les sols et la géo-diversité concourent à la constitution de ce patrimoine. On entend par biodiversité ou diversité biologique la variabilité des organismes vivants de toutes origines y compris les écosystèmes terrestres, marins ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie..."

b) *"le principe de précaution selon lequel l'absence de certitudes compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommage grave et irréversible à l'environnement à un coût économiquement acceptable"*

D) autres

"Le principe selon lequel toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement..."

"Le principe de participation..."

"Le principe de solidarité écologique..."

"La concertation instituée par la loi du 18 juillet 1985 est codifiée à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme..."

3-Le refus d'une réunion publique et d'échange par le Commissaire Enquêteur

La concertation étant absente du projet, puisque le bilan de concertation n'est pas dans les pièces du dossier..:

J'ai demandé dans un courrier postal en date du 12 janvier 2019 auprès du commissaire enquêteur d'organiser *"une réunion publique et d'échange"*, afin d'informer les habitants de FORGES sur ce projet éolien. Ceci fait partie de ses prérogatives et, selon mon analyse, cette réunion était particulièrement justifiée.(Projet de 2013 très différent de celui présenté en enquête publique en 2019) Malgré ma demande réitérée, le commissaire enquêteur n'a pas jugé bon de donner une suite favorable. Ce constat est selon mon analyse une faute de procédure au regard de l'information du public, dont le commissaire enquêteur devra justifier sa position dans le rapport d'enquête.

Le code d'Ethique et de Déontologie des commissaires enquêteurs dans les dispositions générales précise: *"Le commissaire Enquêteur remplit son rôle dans l'intérêt général avec équité, loyauté, dignité et impartialité...il se tient au service du public de façon irréprochable, il contribue à ce qu'il dispose d'une information complète, objective, honnête et accessible aux questions posées..."*

EN CONCLUSION

- L'analyse bilancielle représentative des différents thèmes exposés et rapportés de façon objective démontre que les inconvénients sur la réalisation du projet présenté l'emportent très largement sur les avantages qu'ils génèrent en terme d'emplois temporaires et des chiffres théoriques contestables sur une production annuelle annoncée de 69 120 000 kWh dans cette région de plaine et de marais, où la carte des vents ne permet pas de se livrer à une telle hypothèse,
- Les grands principes du code de l'Environnement n'ont pas été respectés,
- Les inquiétudes multiples des habitants de FORGES au regard de ce projet sont légitimes, le traumatisme est réel,
- Le développement durable est économiquement efficace à condition qu'il soit socialement équitable et écologiquement tolérable et acceptable.

Dans ces conditions, Monsieur le Commissaire Enquêteur , je vous demande de donner :

- ➔ **UN AVIS PERSONNEL MOTIVÉ DÉFAVORABLE AU PROJET ÉOLIEN DE 28,8 MW COMPOSÉ DE HUIT ÉOLIENNES SUR LA PLAINE DES FIEFS, COMMUNE DE FORGES EN CHARENTE MARITIME, POUR LEQUEL JE SUIS FORMELLEMENT OPPOSÉ,**
sous la maîtrise d'ouvrage de VOL-V dont le siège se situe au 1350 avenue Albert Einstein PAT Bât 2, 34000-Montpellier.

Le 12 Février 2019

Yvon FOUCAUD

